

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Avenue de Strasbourg, entre les numéros 11 et 31 :
Création d'une bouche d'incendie, suppression d'un poteau d'incendie
Report de 3 branchements existants sur une nouvelle canalisation d'eau potable

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SPINELI sise Zone Industrielle 3 route de Messy 77410 Charny en date du 28/08/2026,

Considérant que, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable côté Impaire, situés avenue de Strasbourg, sur la partie comprise entre le n°11 et 31, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour la période du 7 au 13 septembre 2026 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés sur l'avenue de Strasbourg depuis le numéro 11 jusqu'au débouché du Boulevard du Docteur Lorimy face au numéro 31. Les mesures d'exploitation du chantier sont chronologiquement les suivantes :

Emprise de travaux A (report du branchement de la station Totale) :

- ✦ La piste cyclable et le trottoir compris entre la voie d'accès à la station Totale et la sortie piétonne de la gare SNCF côté pair seront neutralisés (interdits aux piétons et vélos) pendant la durée des travaux.
- ✦ Pour franchir l'emprise de travaux, les piétons seront redirigés à l'aide d'une signalisation appropriée du côté opposé vers les passages piétons existants face au numéro 11 et à proximité de la rue Yvette Troispoux, face au 27.
- ✦ Afin de réaliser en toute sécurité le terrassement sur la canalisation eau potable située à proximité de la chaussée, le pétitionnaire sera autorisé à mettre en place pendant 1 journée une circulation

alternée par feux ou par hommes trafic en évitant d'engendrer une remontée de file de véhicules vers le giratoire de la gare.

- Les voies d'accès et de sortie de la station Totale seront maintenues en service.

Emprise de travaux B (report des branchements d'Effia et suppression d'une vanne) :

- Le trottoir compris entre le Boulevard du Docteur Lorimy et la sortie piétonne de la gare SNCF côté pair sera neutralisé (interdits aux piétons et vélos) pendant la durée des travaux.
- Pour franchir l'emprise de travaux, les piétons seront redirigés à l'aide d'une signalisation appropriée du côté opposé vers les passages piétons existants situés à proximité de la rue Yvette Troispoux et face au numéro 31.

Emprise de travaux C (pose d'une bouche d'incendie) :

- L'emprise des travaux de terrassement pour la création d'une bouche d'incendie correspond aux espaces verts située face au 27. Cette emprise sera neutralisée et sécurisée conformément à la réglementation en vigueur.
- Débouchant sur l'emprise des travaux, la traversée piétonne face au 27 (Proxy) sera neutralisée pendant toute la durée des travaux sur l'emprise C. Les piétons seront redirigés à l'aide d'une signalisation appropriée vers les passages piétons existants situés face aux numéros 11 et 31.
- Les accès aux commerces (Picard et Proxy) et à la société prestataire de service (Manpower) depuis le trottoir attenant seront maintenus en service.
- Les 5 places des stationnements en zone bleue devant le numéro 25 seront neutralisés et réservés au pétitionnaire du 7 au 13 septembre inclus pour le stockage temporaire des matériaux et le stationnement des engins de chantier

Emprise de travaux D (suppression du poteau d'incendie existant) :

- La piste cyclable et le trottoir compris entre la voie d'accès à la station Totale et la sortie piétonne de la gare SNCF côté pair seront neutralisés (interdits aux piétons et vélos) pendant la durée des travaux.
- Pour franchir l'emprise de travaux, les piétons seront redirigés à l'aide d'une signalisation appropriée du côté opposé vers les passages piétons existants face au numéro 11 et à proximité de la rue Yvette Troispoux, face au 27.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et réservé au chantier sur les 5 places des stationnements en zone bleue devant le numéro 25 du 7 au 13 septembre inclus.

La circulation sera régulée selon les schémas 4.02, 4.05 et 4.06 du manuel du chef de chantier édité par la CERTU.

ARTICLE 3 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 5 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 6 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 8 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 4 septembre 2026
Le Maire,

Publié le



- 7 SEP. 2026

